



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

Jeudi 02 Février 2017

Le Jeudi 02 Février 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 27 Janvier 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Nombre de membres en exercice : 26

Etaient présent(e)s : M. DORIZON – MME Carine BILIEU - M. HERRY - MME PEDRONO – M. LEVASSEUR – M. LION - MME JOLY – M. GUITTET – M. OMNES - M. DEGREMONT – MELLE RENAULT - M. FRANCOIS – MME Claudine BILIEU – MME CAISSO - M. DAGUE- M. LABRIT – MME PERRIER - MME GAUTHIER

Absent(e)s représenté(e)s : MME MÉNELET par MME Carine BILIEU
MME BROCHOT par MME PEDRONO
M. DIAS par M. LION
M. LEMAITRE par MME PERRIER
MME BOUGENOT par MME GAUTHIER

Absent(e)s MME FLEURY-MME FERNET-M. MENARD

Secrétaire de Séance : Mme Corinne GAUTHIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2017-004 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 02 février 2017.

À l'unanimité.

Délib. N° 2017-005 : Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2016

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016, avec les remarques et modifications suivantes :

- Au point de la délibération n° 2016-144 - Conditions applicables aux tarifs municipaux de locations de salles communales, modifier la phrase « Mme Gauthier indique qu'elle s'abstiendra car elle considère l'intervalle de 25 ans trop élevé. », par « Mme Gauthier indique qu'elle s'abstiendra car elle considère que 25 ans est trop élevé. »
- Faire mention de la « présence en séance d'un nouveau conseiller municipal, Maurice DAGUE, suivant de liste, suite à la dernière démission d'un élu. Le conseil municipal siégeant en exercice étant de 26 membres. »
- Est sollicité de faire annexer au PV le tableau de présentation de monsieur le Maire sur le sujet de la commune nouvelle.

À l'unanimité.

Administration générale – Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM. 2016-164, n° DM 2016-165, n° DM 2016-166, n° DM 2016-167, n° DM 2016-168, n° DM 2017-001, n° DM 2017-002, n° DM 2017-003.

Délib. N° 2017-006 : Rapport sur les orientations budgétaires – débat

PREND ACTE des orientations budgétaires 2017 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport présenté en séance.

À l'unanimité,

Délib. N° 2017-007 : Indemnité de conseil versée au comptable assignataire

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE une indemnité de conseil au taux maximum tel que fixé par les textes,

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée, à Madame DRANCY Isabelle, Inspecteur Divisionnaire des Finances, responsable de la Trésorerie d'Arpajon, à partir de sa prise de fonction.

À la majorité absolue 20 voix pour, 3 abstentions (M. LION, MME JOLY, M. FRANCOIS)

Délib. N° 2017-008 : Dévolement d'un collecteur d'eaux pluviales rue du Lavoir – convention à conclure avec le Syndicat de l'Orge

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités financières et d'organisation des travaux,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité,

Délib. N° 2017-009 : Plan local d'urbanisme – refus du transfert de la compétence à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ainsi qu'aux communes membres du territoire de l'EPCI.

À la majorité absolue 18 voix pour, 5 abstentions (M. LABRIT, MME PERRIER, M. LEMAITRE, MME GAUTHIER, MME BOUGENOT)

Délib. N° 2017-010 : Prévention et lutte contre les constructions illégales – engagement de la commune dans la charte de mobilisation et de coordination avec les partenaires institutionnels

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,

S'ENGAGE à respecter ladite charte,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

DÉSIGNE un représentant qui prendra part au suivi de la charte dans l'instance de pilotage conçue à cet effet.

À l'unanimité,

Délib. N° 2017-011 : Conventions de participation financière à l'action de MÉDIAVIPP 91 et à l'action du CIDFF à conclure avec la Commune de Dourdan Présidente du CISPD

APPROUVE les conditions de participation financière relatives à l'action des associations MÉDIAVIPP 91 et CIDFF, et à conclure les conventions afférentes avec la commune de Dourdan,

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération,

PRÉCISE que la compétence CISPD est transférée à la communauté de communes Entre Juine et Renarde, à compter de 2017.

À l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Maurice DORIZON

